



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

POLITIQUE
D'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION

Examen des coûts et des avantages

P-242

Octobre 2000

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) fonctionne à l'intérieur d'un cadre juridique constitué de la législation et, à l'appui, de documents d'application de la réglementation. Le terme « législation » renvoie à différents instruments légaux exécutoires : des lois, des règlements, des permis et des ordres. Quant aux documents d'application de la réglementation — des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information —, ils soutiennent et expliquent davantage ces instruments. Les activités de réglementation de la CCSN reposent sur ces instruments et ces documents.

Les documents d'application de la réglementation de la CCSN relèvent des principales classes suivantes :

Politique d'application de la réglementation : un document qui décrit la doctrine, les principes et les facteurs fondamentaux utilisés par la CCSN dans son programme de réglementation.

Norme d'application de la réglementation : un document qui peut servir à une évaluation de conformité et qui décrit les règles, les caractéristiques ou les pratiques que la CCSN accepte comme conformes aux exigences réglementaires.

Guide d'application de la réglementation : un document qui sert de guide ou qui décrit des caractéristiques ou des pratiques recommandées par la CCSN et qui, d'après elle, permettent de respecter les exigences réglementaires ou d'améliorer l'efficacité administrative.

Avis d'application de la réglementation : un document qui contient des conseils et des renseignements propres à un cas donné et qui sert à alerter les titulaires de permis et d'autres personnes à propos d'importantes questions de santé, de sûreté ou de conformité auxquelles il faut donner suite en temps utile.

Procédure d'application de la réglementation : un document qui décrit les modalités de travail qu'utilise la CCSN pour administrer les exigences réglementaires dont elle est responsable.

Les politiques, normes, guides, avis et procédures d'application de la réglementation ne créent pas d'exigences exécutoires, mais étayent les exigences réglementaires des règlements, des permis et des autres instruments exécutoires. Néanmoins, le cas échéant, un document d'application de la réglementation peut être transformé en instrument exécutoire par son incorporation dans un règlement de la CCSN, dans un des permis qu'elle délivre ou dans un autre instrument exécutoire établi en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

**POLITIQUE
D'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION**

**Examen des coûts
et des avantages**

P-242

Publié par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Octobre 2000

Examen des coûts et des avantages
Politique d'application de la réglementation P-242

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2000

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de cat. CC173-3/1-242F
ISBN 0-662-85123-4

This document is also available in English.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la CCSN ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Case postale 1046, Succursale B
280, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

EXAMEN DES COÛTS ET DES AVANTAGES

1.0 OBJET

La présente politique d'application de la réglementation décrit comment la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tient compte des renseignements sur les coûts et les avantages dans certains de ses processus décisionnels.

2.0 PORTÉE

La présente politique porte sur le processus décisionnel de la CCSN qui s'applique aux permis et aux ordres aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Elle guide le personnel de la CCSN et oriente les demandeurs et les titulaires de permis, les personnes nommées ou visées par des ordres et les autres participants éventuels aux processus décisionnels.

3.0 CONTEXTE

Le gouvernement du Canada exige que les organismes de réglementation fédéraux adhèrent à ses politiques et processus de réglementation lorsqu'ils dispensent des services au public. Ils doivent notamment équilibrer les coûts et les avantages des projets de règlement et tirer le meilleur parti possible des ressources du gouvernement dans l'intérêt public. La CCSN respecte les politiques et processus fédéraux lorsqu'elle élabore des règlements.

La CCSN reconnaît – et cette politique en fait foi – qu'il pourrait être judicieux de tenir compte des coûts et des avantages pour des activités autres que celles associées à la prise de règlements. Dans l'énoncé de politique qui suit, les expressions « décisions réglementaires » et « mesures réglementaires » dépassent le sens de « prévu par les règlements », car elles s'entendent des divers pouvoirs décisionnels que la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la Commission à l'appui de son mandat de réglementation.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire reconnaît que le respect de ses décisions et de ses ordres occasionne des coûts sociaux et économiques que doivent assumer les titulaires de permis, les autres personnes assujetties à son régime de réglementation et d'autres Canadiens. C'est d'ailleurs pourquoi les processus décisionnels de la Commission accordent aux personnes touchées la possibilité d'être entendues et aux autres personnes la possibilité de participer aux processus. La Commission reconnaît également que la consultation constitue un aspect important de l'élaboration de ses documents d'application de la réglementation.

Par conséquent, la Commission adopte la politique suivante :

- Lorsqu'ils engagent une procédure pour rendre une décision concernant la délivrance d'un permis ou la prise d'un ordre aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission ou ses fonctionnaires désignés tiennent compte des renseignements pertinents sur les coûts et les avantages qui sont soumis par les participants au processus.
- Lorsqu'elle mène des consultations sur un projet de norme ou de politique d'application de la réglementation et qu'elle fixe un délai pour la présentation des commentaires, la Commission tient compte du temps que peut exiger la préparation des documents sur les coûts et les avantages liés à cette norme ou politique.
- Lorsqu'ils reçoivent ou examinent les renseignements pertinents sur les coûts et les avantages qui sont soumis relativement à une décision concernant la délivrance d'un permis ou la prise d'un ordre, la Commission ou ses fonctionnaires désignés respectent les principes suivants :
 - Ces renseignements ne sont qu'un facteur à considérer dans la prise de « décisions réglementaires » ou l'application de « mesures réglementaires » aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*; ils n'ont pas préséance sur les prescriptions de la Loi ni sur aucune autre question de réglementation valable.
 - Ces renseignements peuvent être de nature quantitative ou qualitative.
 - L'examen de ces renseignements peut être de nature quantitatif ou qualitatif.

5.0 ÉVALUATION

Le groupe de vérification interne de la CCSN établira si la CCSN se conforme à la présente politique et il évaluera l'efficacité de la politique au cours d'examens périodiques des programmes, conformément aux priorités de gestion.

6.0 FONDEMENT

La présente politique d'application de la réglementation est publiée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

